



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Inventiva S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2021 - résolution n° 26

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Ce rapport contient 3 pages

Référence : CA-211-17



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2021 - résolution n° 26

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 260 000 euros fixé à la 16^{ième} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



Inventiva S.A.
*Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 25 mars 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cédric Adens
Associé